

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S) : Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S) : Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-43 Redevance d'occupation du domaine public 2026 réseaux de télécommunications

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'un redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2026.

Patrimoine total ORANGE occupant le domaine public communal

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier au 31/12/2025								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
AUGIGNAC	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	19,524	8,316		0,00			0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
→ D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2026 :

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	40.00 €	780,96 €
Artères souterraines (km)	8,316	30.00 €	249,48 €
TOTAL			1 030,44 €

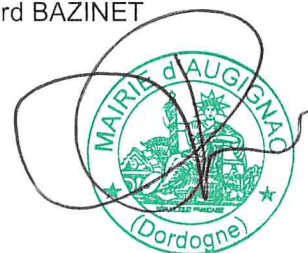
$1030,44 \text{ €} \times 1,63415 \text{ (coefficient d'actualisation année 2026)} = 1683,89 \text{ €}$

Un titre de recette d'un montant de 1 683,89 € sera adressé à l'entreprise ORANGE.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 11 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES